



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme  
et de l'environnement  
Dossier suivi par Martine FLAMAND  
tél. : 04.68.51-68-62  
mail : [martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Réf. : installations classées/centre de stockage  
El Fourat Environnement

Perpignan, le 12 decembre 2017

### COMPTE-RENDU DE REUNION

**Destinataires du compte-rendu :** mesdames et messieurs les membres de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante lié à des matériaux inertes El Fourat Environnement

P.J. au compte-rendu :

- l'hommage rendu à M. PUIG, maire de Clair, par M. DASSÉ et Mme BANET
- le dossier élaboré et présenté par l'exploitant pour la commission
- extrait du message de la direction générale de la prévention des risques pour la non-rétroactivité des barrières passives
- convention pour la mise en place du nouveau dispositif par jauges de collecte pour les mesures de poussières sédimentables
- plan topographique en format A3
- les arrêtés déclarant d'utilité publique les forages F7N3 et F7N4 « pla Saint-Jean »
- rapport hydrogéologique du 30 mars 1972 dressé par le laboratoire de géologie de l'université de Montpellier

<i>Date et lieu de la réunion</i>	<i>Objet</i>	<i>Participants</i>
Le jeudi 23 novembre 2017 en salle Erignac de la préfecture à Perpignan	Réunion de la commission de suivi du site	Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du site (cf. feuille de présence ci-jointe)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Synthèse des débats</i>	<i>Suite à donner - délais</i>
<b>1/ approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2016</b>	<p>Monsieur le secrétaire général, en préambule, invite les membres de la commission à se présenter et les remercie de leur présence.</p> <p>M. DASSÉ et Mme BANET tiennent à rendre hommage à M. PUIG, maire de CLAIRA, décédé tout dernièrement. Cet hommage est joint au compte-rendu.</p> <p>Le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de 2016 n'appelant aucune remarque particulière est approuvé. Une erreur matérielle devra être corrigée au 4ème alinéa du paragraphe 5 « exhaussements constatés par l'association », le nom de M. HARLÉ devra être remplacé par celui de M. DASSÉ.</p>	

**2/ Présentation du rapport d'activités au titre de l'année 2016**

M. GASNIER, du cabinet CRB-Environnement, mandaté par l'exploitant, et les gérants de la société El Fourat Environnement présentent le rapport d'activités au titre de l'année 2016.

La gestion des déchets :

1/ les déchets inertes :

On peut noter une certaine stabilité au regard de l'année précédente concernant l'admission et l'enfouissement des déchets inertes.

42 % des déchets inertes enfouis proviennent des professionnels et 58 % proviennent des collectivités territoriales (communautés de communes - 51 % de PMMCU - conseil départemental).

2/ l'amiante lié :

Les déchets d'amiante lié aux matériaux inertes sont directement enfouis.

M. DASSÉ souligne la signature d'une convention entre la société El Fourat Environnement et le SYDETOM66 qui a permis la collecte d'amiante lié des particuliers pour une quantité de 45t en 2016 et de 60t en 2017, et qui a eu également pour conséquence la diminution du nombre de dépôts sauvages de ce type de déchets.

Mme SANTANA, représentant l'ARS-Occitanie, délégation territoriale des Pyrénées-Orientales, demande une plus grande information à l'attention des particuliers pour la collecte de l'amiante lié.

M. le secrétaire général précise qu'il appartient au SYDETOM 66, en lien avec les collectivités, de mener une plus grande information sur cette collecte.

S'agissant des dépôts sauvages de déchets, c'est le maire de la commune concernée qui est compétent pour appliquer la procédure idoine à l'enlèvement des déchets et au nettoyage des parcelles.

Les suivis environnementaux

M.GASNIER présente les paramètres surveillés et les résultats des contrôles.

Les résultats démontrent un empoussièrement faible ainsi que l'absence de fibres d'amiante dans les eaux souterraines.

Mme BANET souhaite avoir des précisions sur la diffusion du rapport d'activités 2016 et sur la méthodologie mise en œuvre pour les mesures des fibres d'amiante dans les eaux souterraines.

Après justificatifs apportés par l'exploitant, M. le secrétaire général précise que le rapport a bien été transmis à tous les membres de la commission de suivi fin mars 2017.

De même, il apparaît que le rapport indique bien les résultats et la méthodologie mise en œuvre par le laboratoire .

Le laboratoire engage sa responsabilité pour la méthodologie qu'il met en œuvre pour effectuer ces mesures.

Les évènements

La société exploitante El Fourat Environnement a organisé une journée « portes ouvertes » du site le 24 juin 2017 qui a accueilli une dizaine de personnes.

Aucun élu des deux communes, ni aucun membre de la commission de suivi n'était présent.

La société fait part d'une tentative de troubles, ce jour-là, occasionnée par quelques membres de l'association et de la présence de la gendarmerie afin d'assurer la sécurité du site.

Mme BANET et M. HARLÉ observent qu'ils ont constaté que certains ballots contenant l'amiante lié n'étaient pas recouverts et que, pour la journée « portes ouvertes », les visiteurs n'étaient équipés d'aucune protection.

M. ZETTWOOG, inspecteur des installations classées à la DREAL/UID66, observe que lors de la visite inopinée du site du 11 juillet 2017, le respect des recouvrements des déchets d'amiante lié a bien été contrôlé et n'a amené aucune observation particulière.

Il précise qu'il n'y a pas de problème d'envols de déchets sur l'alvéole d'amiante et que l'objectif du recouvrement est de protéger, par l'effet d'une résistance mécanique, l'emballage du déchet d'amiante lié, afin de permettre le roulage des engins. Il n'y a pas obligation de recouvrir à l'avancement le flanc des ballots.

A la question de M. le secrétaire général sur les visites du site, Mme BANET confirme que la commune de Saint-Hippolyte ne souhaite pas visiter le site.

M. HARLÉ, quant à lui, confirme qu'il souhaite visiter le site dans le cadre de la commission de suivi.

#### La visite inopinée de l'inspection des installations classées

Le 11 juillet 2017, l'inspecteur des installations classées a procédé à une visite inopinée du site qui a surtout porté sur les conditions d'exploitation du casier d'amiante lié.

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée et les observations ont porté sur la finalisation des travaux des deux parcelles concernées par l'arrêt de l'exploitation, la mise en place de filets sur les bennes des DIB, l'évacuation des matelas usagés et la mise en place d'un dispositif de retenue des fluides par bac de rétention.

#### Nouveaux équipements mis en oeuvre

La société exploitante indique que les travaux ayant fait l'objet des observations sus-mentionnées par l'inspecteur ont été réalisés. De plus, des plantations ont été réalisées entre 2016 et 2017 et le dispositif de « goutte-à-goutte » a été placé sur le merlon afin d'en accentuer la végétalisation.

Il est précisé que le montant des travaux s'élève à 220 000€.

Mme BANET observe que l'obligation de procéder à des plantations avant 2016 n'a pas été respectée par l'exploitant.

M. le secrétaire général précise que l'objet de la présente commission n'est pas d'évoquer les années précédentes à 2016.

Par ailleurs, et après avoir recueilli l'avis de l'inspecteur, il précise que l'arrêté d'autorisation ne prescrit pas d'obligation en matière de plantations ; il ajoute toutefois que des demandes particulières peuvent être discutées et envisagées.

Application de l'arrêté ministériel du 15 février 2016

1/ le portique de détection de la radioactivité :

L'exploitant indique que la procédure de mutualisation du portique avec la société VEOLIA est désormais effective.

2/ les nouveaux paramètres de suivis des eaux souterraines :

- les niveaux de l'eau sont mesurés ;  
- à ce jour, les résultats des analyses concluent à l'absence de fibres d'amiante lié dans l'eau.

3/ les barrières passives :

cette mesure ne peut être rétroactive car elle est impossible à réaliser sur les casiers existants.

Il est rappelé à M. HARLÉ, qui conteste la non-réalisation de cette mesure, que ce point a été confirmé par la direction générale de la prévention des risques (lecture du message par M. ZETTWOOG). Monsieur le secrétaire général demande que cette réponse soit jointe au compte-rendu.

M. HARLÉ conteste cette position. Pour lui, l'arrêté ministériel précise les articles qui ne s'appliquent pas, et celui qui concerne les barrières passives n'en fait pas partie.

Par ailleurs, M. HARLÉ conteste l'étanchéité du casier de stockage de l'amiante lié ; il indique que le niveau de l'eau dépasse le fond du casier.

M. DASSÉ réfute cette affirmation.

3/ les mesures de l'empoussièrement :

Un dispositif de mesures par jauges, en remplacement des plaquettes, doit être mis en place.

À ce titre, la société a signé une convention avec l'organisme agréé ATMO-Occitanie (jointe au compte-rendu) et les mesures par ce nouveau dispositif seront effectives à compter de janvier 2018.

L'exploitant précise qu'un audit de l'application des mesures de l'arrêté ministériel va être réalisé courant 2018.

La remise en état des parcelles 1418 et 1427 :

Conformément à la décision du tribunal administratif du 12 juillet 2016, l'exploitant a cessé toute exploitation sur ces deux parcelles. Les travaux de réaménagement ont été entrepris et finalisés tout dernièrement.

Le relevé topographique prenant en compte l'ensemble de ces mesures sera établi, intégré dans le rapport d'activités au titre de l'année 2017 et transmis aux membres de la commission avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le devenir du centre de stockage

M. DASSÉ rappelle le soutien des élus de 2007 à 2014 pour la création du centre de stockage et de l'ensemble de cette zone.

A compter de 2014, la position des élus a changé en tant qu'elle n'est plus favorable à cette zone dédiée au traitement des déchets et au développement du centre.

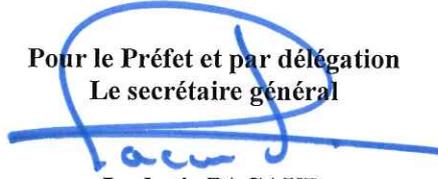
En effet, la demande d'extension du dépôt des matériaux inertes présentée par la société en 2015 n'a pu être jugée recevable pour incompatibilité du document d'urbanisme de la commune de CLAIRA sur les parcelles concernées.

<p><b>3/ les points demandés par l'association Saint-Hippolyte Environnement et les riverains</b></p>	<p>M. DASSÉ rappelle qu'avant la révision du PLU de la commune de CLAIRA, le PADD prévoyait bien l'aménagement de la zone pour le traitement des déchets. Or, et compte-tenu que le PLU approuvé par délibération du 18 août 2017 ne permet plus le développement de ces activités, la société a déposé un recours devant le tribunal administratif en tant que les parcelles concernées par l'extension du centre de stockage ont été classées en zone agricole.</p> <p>M. DASSÉ précise que l'autorisation d'exploiter le centre de stockage a été délivrée jusqu'en 2023 mais qu'à échéance de l'année 2019, le centre ne pourra plus être en capacité d'accepter les matériaux inertes et les déchets d'amiante lié provenant, en grande partie, des collectivités locales.</p> <p>M. DASSÉ ajoute que la zone où est implanté le centre de stockage accueille également d'autres activités liées au traitement des déchets telles que la plate-forme de compostage exploitée par VEOLIA, un quai de transfert exploité par le SYDETOM 66, une déchetterie et un centre technique pour les bennes à ordures ménagères exploités par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.</p> <p>L'ensemble de ces activités répond aux demandes des habitants du département et les représentants de ces installations ont engagé une réflexion d'ensemble sur le développement de cette zone dénommée ÉCOPOLE.</p> <p>De plus, l'avenir de cette zone s'inscrit dans l'établissement du plan régional de prévention et de gestion des déchets du BPT.</p> <p><u>La protection des forages d'alimentation en eau potable « Saint Jean »</u></p> <p>M. HARLÉ mentionne que le centre de stockage se situe dans le périmètre de protection générale des forages.</p> <p>Mme SANTANA, représentant l'agence régionale de santé, région Occitanie, précise que ces forages ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 2014.</p> <p>La réglementation en terme de périmètres de protection a évolué et trois périmètres peuvent être instaurés à travers la déclaration publique de l'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le périmètre de protection immédiate ;</li> <li>- le périmètre de protection rapprochée ;</li> <li>- et éventuellement, le périmètre de protection éloignée.</li> </ul> <p>Le centre de stockage exploité par la société El Fourat Environnement se situe en dehors des périmètres de protection des deux forages « Saint Jean ».</p> <p>Les arrêtés de déclaration d'utilité publique sont joints au compte-rendu.</p> <p><u>Le relevé topographique</u></p> <p>Les représentants de l'association et M. LEVASSEUR demandent que le relevé topographique soit présenté de manière plus lisible.</p> <p>M. le secrétaire général demande que le plan du relevé soit annexé au compte-rendu en format A3.</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

4/ Les points divers	<p style="text-align: center;"><u>Les travaux en cours sur le site</u></p> <p>M. HARLÉ indique que les travaux d'exhaussements réalisés sur le site sont interdits par le règlement du document d'urbanisme. M. ZETTWOOG précise que ces travaux portent sur l'aménagement des alvéoles et qu'ils sont prescrits par l'arrêté d'autorisation. Après lecture de l'arrêté d'autorisation portant sur cette prescription, M. le secrétaire général confirme que ces travaux sont des travaux de remise en état des alvéoles.</p> <p>M. HARLÉ conteste également la légalité de l'aménagement du merlon le long de la RD83.</p> <p>M. DASSÉ précise qu'il s'agit d'un merlon paysager mis en place à la demande de la collectivité pour masquer le site.</p> <p>Quant aux merlons réalisés pour la réhabilitation des deux parcelles, ces travaux de réaménagement seront constatés par l'inspecteur des installations classées.</p> <p style="text-align: center;"><u>Visite du site par la commission de suivi</u></p> <p>A la demande de M. HARLÉ pour la visite du site par les membres de la commission de suivi, M. le secrétaire général répond qu'il souhaite que la prochaine réunion de la commission de suivi soit précédée d'une visite du centre de stockage et que la réunion puisse se tenir dans une des deux communes d'implantation.</p> <p style="text-align: center;"><u>L'étude établie par l'université de Montpellier</u></p> <p>Mme BANET rappelle les inquiétudes de la population sur les éventuelles pollutions de la nappe et fait part d'une étude demandée par M. le maire de CLAIRA à l'université de Montpellier analysant les risques de pollution des eaux souterraines au regard de l'exploitation des gravières.</p> <p>Mme BANET indique que cette étude est disponible en mairie de Clairia et de Saint-Hippolyte.</p> <p>Sur sa demande, M. le secrétaire général ajoute qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que cette étude soit jointe au compte-rendu.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le piézomètre décapité autour de la déchetterie</u></p> <p>Ce problème ne relève pas des conditions d'exploitation du centre de stockage exploité par la société El Fourat Environnement et il n'appartient pas à la société d'y remédier.</p> <p style="text-align: center;"><u>Augmentation du volume pour l'arrosage du site</u></p> <p>M. SEMPÉRÉ, gérant de la société exploitante, souligne que le volume autorisé de 1000m<sup>3</sup> prélevé n'est plus suffisant pour l'arrosage du site et demande s'il peut être augmenté.</p> <p>M. ZETTWOOG indique qu'il appartient à la société El Fourat d'examiner si le volume prélevé relève de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau en fonction de la nappe captée et, le cas échéant, de faire une demande pour augmenter le débit.</p>	

<b>En conclusion</b>	Aucun autre point n'étant à examiner, Monsieur le secrétaire général lève la séance à 16h30.	
----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Ludovic PACAUD

